

Programme de Formation

CACES - Grue GME recyclage R 487

Organisation

Durée : 14 heures

Mode d'organisation : Présentiel

Contenu pédagogique



Public visé

Toute personne ou toute entreprise ayant du personnel qui est amené à évoluer et /ou travailler avec des grues à tour



Objectifs pédagogiques

Obtenir le Certificat d'Aptitude à Conduire En Sécurité (CACES®)



Description

Citer les rôles et responsabilités

- Du constructeur, de l'employeur et du conducteur
 - Du chef de chantier, du chef de manœuvre, du signaleur et de l'élingueur
- Identifier

- Les différents acteurs impliqués dans la prévention des risques professionnels ainsi que leurs attributions
- Les types de grues (concernées et exclues) ainsi que les catégories de CACES® correspondantes

Technologie des grues à tour

- Terminologie et caractéristiques générales
- Identification, rôle et principes de fonctionnement des divers composants et mécanismes
- Identification, rôle et principes de fonctionnement des différents dispositifs de sécurité
- Technologie de freinage et dispositifs de sécurité associés
- Aides à la conduite avec les indicateurs appropriés

Les principaux types de grues à tour - Catégories de CACES®

- Caractéristiques et spécificités des différents types de grues à tour
- Catégories de CACES® R487 correspondantes

Notions élémentaires de physique

- Évaluation de la masse, de la surface au vent, etc.
- Conditions d'équilibre

Stabilité des grues à tour

- Identification des conditions d'équilibre et règles de stabilisation
- Utilisation des charges appropriées
- Connaissance des équipements d'aide à la conduite nécessaires

Risques liés à l'utilisation des grues

- Principaux risques : Origine(s) et moyens de prévention associés à leur gestion.

Exploitation des grues à tour

- Opérations interdites, règles d'utilisation des dispositifs pour la gestion des interférences.
- Choix d'un type adéquat de mouflage.



- Anomalies liées à la stabilisation.
- Effets néfastes d'une conduite sous l'influence de substances psychoactives.
- Risques associés à l'utilisation d'appareils (tels que téléphones mobiles).
- Conduite à tenir en cas d'incident ou défaillance technique de la grue.
- Port obligatoire des EPI en fonction des opérations réalisées.

Accessoires de levage et règles d'élingage

- Choix, utilisation correcte et respect des règles d'élingage établies.
- Principales détériorations pouvant affecter les accessoires de levage.

Vérification préalable des grues

- Identification des principales anomalies : câbles, assemblages, etc.



Prérequis

- Être apte à son poste de travail
- Savoir lire, écrire et comprendre le français
- **Être ou avoir été titulaire du CACES® correspondant à la demande.**
- Carte d'identité obligatoire à présenter au moment de l'examen.



Modalités pédagogiques

Alternance entre des contributions pédagogiques et des activités visant à renforcer la compréhension théorique et pratique, suivie d'une séance de discussion collective avec l'intervenant.



Moyens et supports pédagogiques

Supports de cours numériques



Modalités d'évaluation et de suivi

Un test d'évaluation, comportant des épreuves théoriques et pratiques, est réalisé à partir du référentiel de connaissances et de savoir-faire défini en annexe 2 et des fiches d'évaluation fournies dans les annexes A3/1 et A3/2 de la recommandation R487 (à disposition sur demande). Le **CACES®** ne peut être délivré que si toutes les épreuves décrites dans la grille d'évaluation pratique correspondante ont été effectuées, en situation de travail. Tous les moyens requis doivent donc être mis en œuvre pour le passage des épreuves pratiques (**aucune simulation n'est admise**). Ce test d'évaluation est réalisé par une personne qualifiée, dénommée « testeur », déclarée sur la liste de l'organisme testeur certifié qui en est chargé. Dans tous les cas, le testeur de la partie pratique doit être une personne physique autre que le formateur. Il ne doit avoir participé en aucune façon à la formation des salariés concernés par la session de tests.

Pour obtenir le **CACES®**, le salarié doit à la fois remplir les conditions de réussite aux épreuves théoriques et pratiques définies dans les annexes A3/1 et A3/2 de la recommandation. En cas de non réussite, l'OTC doit délivrer au salarié une attestation précisant les compétences validées et non validées ainsi que le contenu et la durée de la formation adaptée qui lui permettra de se présenter à nouveau au test. Si le salarié échoue uniquement à une partie du test (théorique ou pratique), il garde pendant **12 mois** le bénéfice de la partie réussie. Il peut donc dans ce délai, sous réserve de poursuivre avec le même OTC, obtenir le **CACES®** en repassant uniquement, après une formation adaptée, la partie du test à laquelle il a échoué. Pour que le **CACES®** lui soit délivré, le candidat doit réussir les épreuves théoriques et pratiques.

La réussite aux épreuves théoriques nécessite l'obtention :

- **d'une note moyenne minimale de 70/100** à l'ensemble du test,
- **d'une note supérieure ou égale à la moyenne** pour chacun des thèmes évalués.

La réussite aux épreuves pratiques nécessite l'obtention :

- **d'une note moyenne minimale de 70/100** à l'ensemble du test,
- **d'une note supérieure ou égale à la moyenne** pour chacun des thèmes évalués,
- **d'une note supérieure ou égale à zéro** pour chacun des points d'évaluation du barème.

Les épreuves correspondant aux différentes options sont réalisées selon les exigences des fiches d'évaluation des annexes A3/2/2, A3/2/3 et A3/2/4. L'option ne peut être obtenue qu'en cas de réussite au test du **CACES®** auquel elle est rattachée.

La réussite aux épreuves d'une option nécessite l'obtention :

- **d'une note moyenne minimale de 35/50** à l'ensemble du test,
- **d'une note supérieure ou égale à la moyenne** pour chacun des thèmes évalués,
- **d'une note supérieure à zéro** pour chacun des points d'évaluation du barème.



Informations sur l'admission

Les inscriptions doivent être effectuées au plus tard 48 heures avant le début de la formation.